

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir votre achat en ligne d'un véhicule et font partie intégrante du contrat de vente dont elles constituent l'annexe; il ne peut y être dérogé que par écrit.

### **1. Date ou délai de livraison**

1.1 La date ou le délai précis de livraison, indiqué sur la confirmation de la commande, est de stricte application. Le délai de livraison prend cours le jour suivant le jour de la signature en ligne de la commande par l'Acheteur.

Lorsque la livraison du véhicule n'a pas eu lieu à la date limite de livraison, l'Acheteur a le droit à :

- Immédiatement mettre fin au contrat lorsque la date de livraison est essentielle pour lui et a été reprise dans le contrat de vente ;
- Proposer un nouveau délai de livraison adapté aux circonstances dans les autres cas. En cas de dépassement de ce nouveau délai, l'Acheteur a le droit à immédiatement mettre fin au contrat par lettre recommandée, sans mise en demeure préalable et sans préjudice d'une indemnité correspondant au dommage réellement subi.

En cas de résiliation, l'acompte est remboursé dans les 8 jours calendrier suivant la réception de la notification de cette résiliation.

1.2 Lorsque l'Acheteur ne prend pas livraison du véhicule à la date ou dans le délai de livraison convenu, le Vendeur a le droit, après 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une lettre recommandée de mise en demeure, sauf si l'Acheteur prouve que le défaut de prise en possession du véhicule est dû à un cas de force majeure :

- de réclamer des frais de garage et
- de résilier la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice subi.

### **2. Prix**

2.1 Le prix hors taxes indiqué sur la confirmation de commande n'est pas révisable.

2.3 Lorsque la date convenue pour la livraison est dépassée ou lorsque le délai de livraison est prolongé en application du point 1.1,

le prix convenu hors taxes ne peut subir aucune majoration. 2.4 Le prix indiqué lors de l'achat en ligne pour le véhicule décrit comprend la TVA, toutes autres taxes et le coût de tous les services à payer obligatoirement en supplément par l'Acheteur.

### **3. Livraison**

La livraison du véhicule se fait au siège du Vendeur, sauf convention écrite contraire.

Le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'Acheteur dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule sauf lorsque le contrat prévoit l'expédition du véhicule. Dans ce dernier cas, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'Acheteur du transport et ce, pour autant que le choix de ce transporteur n'a pas été offert par le Vendeur.

Si la construction du véhicule commandé venait à être abandonnée, le contrat de vente sera considéré comme étant caduc.

### **4. Paiement**

4.1 Le Vendeur ne peut exiger le paiement d'un acompte supérieur à 15% du prix de vente du véhicule, TVA, toutes autres taxes et le coût de tous les services à payer en supplément par l'Acheteur compris.

4.2 Le paiement complet, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au moment de la livraison, sauf convention expresse contraire. A défaut, le solde porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux légal. Sans préjudice de l'article 3, alinéa 2, le véhicule reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. En outre, si le paiement n'a pas été effectué dans les 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une lettre recommandée de mise en demeure, le Vendeur peut résilier la vente par lettre recommandée adressée à l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur sera redevable, sans préjudice des intérêts mentionnés ci-dessus, envers le Vendeur, d'une indemnité correspondant au préjudice subi.

4.3 La remise d'un chèque ne vaut pas paiement : un chèque n'est accepté que sous réserve d'encaissement.

## **5. Processus de production**

L'Acheteur reconnaît être informé et accepter le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'Acheteur tel que mentionné sur la confirmation de commande.

## **6. Garantie**

### 6.1 Garantie légale :

Conformément aux articles 1649 bis à 1649 octies du Code Civil, le Vendeur répond vis-à-vis de l'Acheteur de tout défaut de conformité (véhicule non conforme à la commande ou affecté d'un vice caché) qui existe lors de la délivrance du véhicule et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Sauf preuve contraire, le défaut de conformité qui apparaît dans un délai de 6 mois à partir de la livraison du véhicule est présumé exister au moment de la livraison, sauf lorsque cette présomption n'est pas compatible avec la nature du véhicule ou la nature du défaut de conformité, en tenant compte notamment du caractère neuf ou d'occasion du véhicule.

Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au Vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'Acheteur l'a constaté. L'action de l'Acheteur se prescrit dans un délai d'un an à compter du jour où il a constaté le défaut de conformité, sans que ce délai puisse expirer avant la fin du délai de deux ans repris à l'alinéa 1, ci-dessus. Après l'échéance de la garantie telle qu'elle est mentionnée à l'alinéa 1, l'Acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices précisés aux articles 1641 à 1649 du Code Civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage.

L'Acheteur qui fait entretenir ou réparer son véhicule hors du réseau de réparateur agréé par le constructeur automobile, selon les instructions de ce constructeur automobile conserve le bénéfice de la garantie légale.

### 6.2 Garantie conventionnelle :

L'Acheteur bénéficie de droits tirés de la loi qui régit la vente des biens de consommation. Ces droits ne sont nullement affectés par les termes de la garantie conventionnelle.

Les modalités de la garantie conventionnelle du constructeur sont décrites dans le document "conditions de garantie" : l'Acheteur reconnaît en avoir reçu une copie et les accepter.

La garantie conventionnelle du constructeur a une durée de 2 ans. Elle prend cours le jour de la délivrance du véhicule à l'Acheteur.

Les interventions sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du Vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

La garantie ne couvre pas l'usure normale du véhicule. Elle ne s'applique pas davantage lorsque le vice est dû à une utilisation anormale ou fautive du véhicule, notamment lorsque l'entretien n'est pas effectué selon les prescriptions du constructeur ou s'il n'est pas donné suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques (actions de rappel).

Par dérogation à l'article 1644 du Code civil, l'Acheteur peut exiger la réparation du véhicule ou son remplacement. Si la réparation s'avère techniquement impossible, les parties conviendront du moyen le plus adéquat pour remédier aux défauts ou à la non-conformité.

## **7. Financement**

7.1 En cas de financement par le Vendeur ou par l'intermédiaire du Vendeur, mention en sera faite sur la confirmation de la commande.

S'il est prévu dans la confirmation de commande que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du Vendeur dans la conclusion de ce contrat et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'Acheteur devra en aviser sans délai le Vendeur.

De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre adressée au Vendeur dans le mois de la signature de la commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé immédiatement à l'Acheteur. A défaut, le Vendeur pourra réclamer à l'Acheteur une indemnité correspondant au préjudice qu'il a effectivement subi et les frais de garage éventuels.

## **8. Droit de rétractation**

**Le texte de cet article 8 ne sera d'application qu'à partir du moment où le bon de commande pourra être signé en ligne et non pas chez un distributeur.**

8.1 Conformément aux articles VI.47 à VI.53 du code de droit économique, l'Acheteur a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Ce droit ne s'applique pas lorsque le véhicule a été fabriqué selon des spécifications propres demandées par l'Acheteur, en dehors des options et accessoires standards offerts par la marque, ou lorsque le véhicule a été nettement personnalisé. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour où l'Acheteur ou un tiers autre que le transporteur et désigné par l'Acheteur, prend physiquement possession du véhicule. Pour exercer le droit de rétractation, l'Acheteur doit notifier à l'adresse du Vendeur mentionné sur la confirmation de commande, sa décision de se rétracter du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté soit par lettre recommandée envoyée par la poste, soit par courrier électronique. L'Acheteur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-joint mais ce n'est pas obligatoire. Les données d'identification (nom, prénom, adresse...) de l'Acheteur doivent y être clairement indiquées, ainsi que le numéro de la confirmation de commande. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'Acheteur transmette sa décision de rétractation avant l'expiration du délai repris ci-dessus.

### 8.2 Effet de la rétractation

L'Acheteur doit retourner, à ses frais, le véhicule dans l'établissement du Vendeur où la livraison a été effectuée, **accompagné de toutes les clés et de tous les documents légaux qui lui ont été remis lors de la livraison**. Ce retour devra se faire sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que l'Acheteur aura communiqué au Vendeur sa décision de se rétracter du présent contrat

Le Vendeur remboursera à l'Acheteur, tous les paiements reçus de lui, y compris les frais de livraison, (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que l'Acheteur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le Vendeur) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le Vendeur est informé de sa décision de se rétracter du présent contrat. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'Acheteur aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si l'Acheteur convient expressément d'un moyen différent. Dans tous les cas, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Acheteur.

Néanmoins, le Vendeur pourra différer le remboursement jusqu'à la restitution du véhicule dans son établissement où la livraison a été effectuée, avec les clés et tous les documents légaux qui ont été remis à l'Acheteur, à la livraison, ou jusqu'à ce que l'Acheteur ait fourni une preuve d'expédition du véhicule, des clés et des documents légaux, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

### 8.3 Frais pouvant être facturés à l'Acheteur

Le Vendeur pourra réclamer à l'Acheteur des indemnités pour toute dépréciation du véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. Le Vendeur pourra ainsi facturer à l'Acheteur des frais supplémentaires si

- le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison dépasse les 1.000 km. Dans ce cas, l'Acheteur doit rembourser le vendeur pour chaque kilomètre parcouru au-delà du seuil de 1.000 km, à raison de 0,5€ HTVA par kilomètre ;
- le véhicule est endommagé au retour. Dans ce cas, le Vendeur facturera à l'Acheteur directement les frais de réparation ;
- le véhicule est sale lors de la restitution. Dans ce cas, des frais de nettoyage, sur base d'un devis de l'expert, peuvent être facturés à l'Acheteur.

Le Vendeur pourra déduire ces divers frais du prix d'achat à rembourser à l'Acheteur.

#### 8.4 En cas de contrats annexes

L'exercice du droit de rétractation du contrat d'achat du véhicule conclu à distance met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais autres que ceux repris ci-dessus.

Si l'Acheteur a conclu un contrat de financement pour l'achat de ce véhicule, il doit immédiatement informer le prêteur de la révocation du présent contrat.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION  
(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

- A l'attention de [insérer nom de l'entreprise, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

- Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du véhicule ci-dessous

- Bon de commande n° (à compléter) du (à compléter ), véhicule livré le (à compléter)

- Nom du (des) consommateur(s)

- Adresse du (des) consommateur(s)

- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

- Date

(\*) Biffez la mention inutile."

#### 9. Droit du client d'annuler sa commande

Le client a le droit d'annuler sa commande, à tout moment depuis la conclusion de la commande en ligne jusqu'à la livraison par le distributeur, sans motif et sans pénalité, par le simple envoi d'un e-mail au distributeur, pour l'informer de cette annulation. L'acompte réglé en ligne lui sera rendu.

#### 10. Reprise d'un véhicule d'occasion

Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'Acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'Acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non essentiels pour le Vendeur, entièrement conforme aux exigences spécifiques convenues reprises dans la confirmation de commande. A défaut, le Vendeur ne sera plus tenu à le reprendre sans préjudice à la faculté pour lui de formuler une nouvelle offre de reprise compte tenu de son état lors de la livraison.

Le kilométrage maximum à la livraison constituera toujours une caractéristique essentielle du véhicule repris. Les parties pourront cependant prévoir une dépréciation du prix de reprise en cas de dépassement du kilométrage maximum convenu. La diminution de la valeur du véhicule d'occasion repris, suite à un retard de livraison du véhicule neuf vendu à l'Acheteur, est à charge du Vendeur. La reprise du véhicule d'occasion aux conditions prévues est subordonnée à la condition suspensive de l'exécution par le client de ses obligations en matière de livraison et de paiement du prix.

#### 11. Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du Vendeur, et joint à la confirmation de commande, est réputé faire partie de la confirmation de commande auquel il est joint.

#### 12. Pièces de rechange

La disponibilité des pièces de rechange n'est garantie par le constructeur que pour une période de 5 ans à compter de la date à laquelle cesse la production du véhicule commandé.

#### 13. Force majeure

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre dans les 8 jours calendrier de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

#### **14. Preuve**

Dans les dispositions qui précèdent, la forme recommandée de l'écrit n'est prévue qu'à titre probatoire.

#### **15. Compétence des tribunaux**

En cas de litige, les juges suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande:

1° le juge du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs;

2° le juge du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées;

3° le juge du lieu où l'huissier de justice a parlé à la personne du défendeur si celui-ci ni, le cas échéant, aucun des défendeurs n'a de domicile en Belgique ou à l'étranger.

#### **16. Rallyes et concours**

L'Acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité ce concernant sans l'accord préalable de l'importateur, sous peine d'être déchu de la garantie contractuelle.

#### **17. Données personnelles**

Pour ce point, il est renvoyé à la politique de confidentialité de Fiat que vous trouverez [ici](#).

#### **18/. Qualité et engagement de l'Acheteur**

18.1 Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'Acheteur soit un consommateur au sens de l'article 1.1, 2° du code de droit économique ou au sens de l'article 1649bis § 2, 1° du Code civil, c'est-à-dire pour autant que l'Acheteur acquière ou utilise le véhicule faisant l'objet du présent contrat de vente à des fins qui n'entre pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

18.2 Dans tous les cas où l'Acheteur n'est pas un consommateur au sens de l'article 18.1. ci-dessus, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles suivants : 1.1., 2.1., 2.2., 2.3., 4.1., 6.1., 7.1.,, 11 et 15.

En pareil cas :

Art. 1.1. : la date ou le délai de livraison est toujours donné à titre purement indicatif et sans engagement ferme du Vendeur ;

Art. 2 : les prix indiqués au recto du contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas d'augmentation du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur;

Art. 4.1. : le Vendeur peut exiger un acompte de plus de 15% ;

Art. 6 : l'article 6 est complété comme suit :

"Conformité et vices apparents"

" Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures doivent être signalés sans délai et par lettre recommandée au Vendeur.

Les autres vices apparents doivent être notifiés par lettre recommandée au Vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison ".

L'article 6.1. est remplacé par la disposition suivante :

" L'Acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage.

Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au Vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'Acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater ".

Art 15 : les juges du domicile ou du siège social du Vendeur sont exclusivement compétents.

18.3 L'Acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales et ceci particulièrement dans le cas où des conditions préférentielles lui auraient été

accordées.

Si l'Acheteur ne respecte pas le présent engagement, le Vendeur se réserve le droit:  
soit de considérer la vente comme annulée sans que le Vendeur soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité ;  
soit de réclamer à l'Acheteur une indemnité représentant 10 % du prix d'achat du véhicule ;  
soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'Acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour ce qui concerne les autres véhicules commandés.

18.4 Les accessoires non officiels du groupe Fiat sont des accessoires non soumis à la garantie conventionnelle du constructeur reprise à l'article 6.2.

#### **19. Autres dispositions**

L'Acheteur déclare avoir pleine connaissance de ce que le Vendeur n'a pas le pouvoir de représentation du constructeur.

Les annexes au présent Contrat d'achat font partie intégrante et substantielle de celui-ci.